



BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER du PARC

Sérignan du Comtat – Parc Municipal – 18 Octobre 2026

Contact : 06 73 05 39 57

Nom.....

Prénom :

Adresse.....

Téléphone :

Email :

Titulaire de la pièce d'identité n ° :.....

Délivrée.....Préfecture.....

Numéro d'immatriculation de mon véhicule (OBLIGATOIRE) :

.....

Désire(ent) louer..... emplacement(s)

12 € Voiture - Emplacement illimité - Nombre de Mètres

20 € Fourgon - Emplacement illimité - Nombre de Mètres

S'engage (ent) à venir installer le stand des 7h00 et à rester jusqu'à 16h00 (prévoir votre matériel, tables, tréteaux, parasol ...).

S'engage (ent) à ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2026.

Documents à fournir : Le règlement par chèque à l'ordre de : Eric BURLET - CONCEPT EVENEMENT - Courrier à adresser : CONCEPT EVENEMENT - 53 rue du Grenouillet 84420

Piolenc – **Obligatoire** : La photocopie recto-verso de la carte d'identité. – Le bulletin d'inscription rempli et signé ainsi que le règlement intérieur. L'attestation sur l'honneur.

A Sérignan du Comtat le 09 Juillet 2026

Signature



Vente au déballage organisée par : **CONCEPT EVENEMENT**
53 Rue du Grenouillet - 84420 Piolenc.

A Sérignan du Comtat : Dimanche 18 Octobre 2026

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) Prénom, Nom :

Né(e) le :

Date de naissance :

à Lieu de naissance :

Et domicilié(e) Adresse complète :

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus,
déclare sur l'honneur :

N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à :

Lieu :

la Date :

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la
vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à :

Date

Signature



REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER DU PARC

SERIGNAN DU COMTAT – Dimanche 18 Octobre 2026

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des particuliers et des exposants qui, le jour du vide grenier souhaitent faire l'objet d'exposition, sur un périmètre tel que défini à l'article 2, se situant sur la ville de Sérignan du Comtat dans le Vaucluse.

Article 2 : Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public (en l'occurrence : Le Parc) ou de ses dépendances, ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique et utilisées pour la mise en place du vide grenier.

Article 3 : Le présent règlement s'impose de droit à toute personne qui sollicite l'autorisation auprès de **CONCEPT EVENEMENT** pour venir au vide grenier, quand bien même de ces personnes seraient-elles foraines ou particulières, la société organisatrice **CONCEPT EVENEMENT**, se réserve le droit de refuser toute candidature, ou tout exposant qui pourraient troubler l'ordre du vide grenier et en aucun cas il ne pourra réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 4 : Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du règlement intérieur.

Article 5 : Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. Seules seront acceptés les particuliers et exposants qui stationneront précisément sur l'emplacement qui leur aura été attribué. Il conviendra de considérer, qu'en vertu de l'Arrêté Municipal, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre particulier ou exposant, se retrouverait « de facto » en stationnement irrégulier et gênant.

Article 6 : L'entrée du vide grenier est gratuit pour les visiteurs.

Article 7 : Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur.

Article 8 : Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée, comme la vente des animaux et des armes.

Article 9 : En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule. Les objets exposés restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Article 10 : La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à une association de la commune de Sérignan du Comtat.

Article 11 : La manifestation est ouverte à partir de **7h00** pour permettre aux exposants de s'installer et se clôturera à **16h00**. L'installation devra être terminée pour 8h00. Les emplacements non occupés à 8h00 seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées seront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Article 12 : En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. (Sauf cas majeur) sur présentation d'un justificatif.

Article 13 : L'association **CONCEPT EVENEMENT** se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries. Si le vide grenier n'est pas commencé et uniquement sur cette condition un remboursement de 50 % sera rendu à l'exposant.

Article 14 : Les exposants ne doivent vendre que des objets personnels et usagés (Art L.310-2 du code du commerce) et ne participer qu'à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R 321-9 du code pénal).

Article 15 : Je m'engage à tenir mon stand ouvert de **7h00 à 16h00** et à quitter les lieux en ayant **débarrassé et nettoyé l'espace occupé**. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 16 : Les véhicules sont autorisés derrière votre emplacement et devront être garer convenablement. Un véhicule par emplacement réservés. **Au-delà d'un véhicule, l'exposant devra s'acquitter d'un emplacement supplémentaire.**

Article 17 : Je joins mon règlement (chèque) à mon bulletin d'inscription à l'ordre de **CONCEPT EVENEMENT**.

Article 18 : En raison du décret 88-1040 concernant la vente et l'échange dans la manifestation publique, les exposants devront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Article 19 : Il est expressément demandé aux particuliers et exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les volets des habitations contiguës à leur emplacement et de laisser les entrées libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Article 20 : L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 21 : Les câbles électriques ne devront en aucun cas traverser la chaussée. En cas de non-respect de cette clause, les services de sécurité se chargeront de sanctionner. Tout appareil de chauffage devra être distant d'au moins un mètre des tentures ou éléments de décoration. L'utilisation d'appareil de chauffage à flamme incandescente est strictement interdite.

Article 22 : Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de **CONCEPT EVENEMENT** et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif.

Fait à Sérignan du Comtat le 09 Juillet 2026

Lu et Approuvé le :

Signature :

CONCEPT EVENEMENT - 53 rue du Grenouillet 84420 Piolenc
Contact : concept.evenement@yahoo.fr ou 06.73.05.39.57